

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN DATE DU 30 MARS 2018**

Date de convocation et
 d'affichage:

23 mars 2018

Nombre de Conseillers

En exercice: **14**

Présents :

ou représentés :

Votants :

Pour :

Pour + procurations :

Contre :

Abstentions :

Le trente mars deux mille dix-huit, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Louis FRAN CART, Maire.

Etaient présents : Magalie CHALOYARD, Daniel MOLINA, Rosine THIAULT (Pouvoir de Benoit BEAUNEZ), Didier TRAGIN, Eric CHEVALIER (Pouvoir de Philippe SEJOURNE), Eric AUBRUN, Francine BILLOUE.

Etaient absents : Véronique LABORDE, Frédéric PINLET, Benoit BEAUNEZ (Pouvoir donné à Rosine THIAULT), Philippe SEJOURNE (Pouvoir donné à Eric CHEVALIER), Anne-Claude TOURNON, Cécile BEDANI

Magalie CHALOYARD a été élue Secrétaire de Séance

La séance s'est ouverte à 20h12

POINT N°1 – BUDGET COMMUNAL 2017 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Rosine Thiault, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Jean-Louis Francart, Président du Conseil d'Administration, après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, qui peut se résumer ainsi.

CONSIDERANT le Compte Administratif 2017 arrêté à la somme de :

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

DE L'EXERCICE 2017 AU 31 DECEMBRE 2017

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	TOTAUX
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
I - BUDGET PRINCIPAL				
Recettes	1 172 209,77	76 934,25	40 249,17	1 289 393,19
Dépenses	1 028 205,70	219 263,62	0,00	1 247 469,32
DEFICIT DE CLOTURE EXCEDENT DE CLOTURE	144 004,07	142 329,37	0,00 40 249,17	41 923,87
RESULTATS DE L'EXERCICE				
DEFICIT		142 329,37	0,00	-142 329,37
EXCEDENT	144 004,07	0,00	40 249,17	184 253,24
RESULTATS REPORTEES 2016				
DEFICIT		45 030,14		-45 030,14
EXCEDENT	416 558,69	31 972,31		448 531,00
EXCEDENT DE CLOTURE	560 562,76			560 562,76
DEFICIT DE CLOTURE		155 387,20	-40 249,17	115 138,03

VU la concordance avec le compte de gestion présentée par la Trésorerie Principale,

Après avoir écouté l'exposé présenté par Rosine THIAULT, rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote), le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif 2017 de la commune,

POINT N°2 - BUDGET COMMUNAL 2017 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après avoir entendu les éléments de comparaison avec le CA 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant :

- 1° sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

POINT N°3 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 SUR LE BUDGET COMMUNAL 2018

Madame Thiault expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif N.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports définis dans le cadre du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice précédent (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement).

CONSIDERANT les réalisations 2017, les restes à réaliser et les reports de résultats 2016 :

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

DE L'EXERCICE 2017 AU 31 DECEMBRE 2017

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	TOTALS
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
<u>I - BUDGET PRINCIPAL</u>				
Recettes	1 172 209,77	76 934,25	40 249,17	1 289 393,19
Dépenses	1 028 205,70	219 263,62	0,00	1 247 469,32
DEFICIT DE CLOTURE		142 329,37	0,00	
EXCEDENT DE CLOTURE	144 004,07		40 249,17	41 923,87

<u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u>				
DEFICIT		142 329,37	0,00	-142 329,37
EXCEDENT	144 004,07	0,00	40 249,17	184 253,24
<u>RESULTATS REPORTEES 2016</u>				
DEFICIT		45 030,14		-45 030,14
EXCEDENT	416 558,69	31 972,31		448 531,00
EXCEDENT DE CLOTURE	560 562,76			560 562,76
DEFICIT DE CLOTURE		155 387,20	-40 249,17	115 138,03

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

DECIDE

Il est proposer d'affecter les résultats comme suit :	
Pour mémoire excédent de fonctionnement cumulé	560 562,76
Part affectée à l'investissement - couverture du besoin de financement (recette budgétaire à l'article 1068 en 2017	115 138,03
Solde de fonctionnement disponible (à reprendre à l'aticle 002 en 2017	445 424,73

POINT N°4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la Loi de finance pour l'exercice 2018,

VU les dispositions relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et des procédures fiscales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et modifié par arrêté interministériel du 04 décembre 1997,

VU la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

FIXE pour 2018 les taux des 3 taxes comme suit :

- Taxe d'Habitation :	10.11 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	19.96 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	86.92 %

PRECISE que le produit de ces contributions directes sera affecté à l'article 73111 (contributions directes) du budget communal 2018.

POINT N°5 – CHOIX DU REGIME BUDGETAIRE POUR LE TRAITEMENT DES PROVISIONS

Rosine Thiault expose que la réforme de l'instruction M14 applicable au 1^{er} janvier 2006 vise notamment à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions fondée sur une approche plus réaliste du risque.

Ce système suppose que la Collectivité évalue son risque financier encouru (celui pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant) notamment les cas de figure suivants :

- En cas de contentieux contre la commune
- En cas de procédure collective pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant objet de la procédure,
- Dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit désormais faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée.

La constitution d'une provision entraîne l'inscription de dépenses budgétaires en section de fonctionnement au compte 68. La constatation de la provision peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires, à condition que la provision soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédent celui de l'évaluation du risque.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité de choisir entre la non-budgétisation (provision semi-budgétaire) ou une budgétisation de la recette en section d'investissement.

Ce choix n'est pas à opérer au cas par cas mais pour l'ensemble des provisions. Il est possible de revenir sur son choix après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Provisions semi-budgétaires de droit commun :

Les provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 « dotation aux provisions » et en recettes, au chapitre 78 « reprise de provisions ». Seule la provision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Provisions budgétaires régime optionnel :

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Dans ce cas apparaît au budget à la fois la dépense de fonctionnement au compte 68 et la recette en section d'investissement aux comptes 15,29,39,49 ou 59.

La procédure de budgétisation totale des provisions offre au moment de constitution de la provision une souplesse de financement permettant d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice.

Ce mode de provision connaît en revanche ses limites lors de la reprise. En effet, la collectivité doit mobiliser une recette pour financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun des provisions.

Vu le code générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun.

POINT N°6 – PROVISION POUR LITIGE – CONSTITUTION ET REPRISE

Rosine Thiault expose au Conseil Municipal qu'en application du principe comptable de prudence et en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative et en fonction de l'évolution des dossiers de reprendre certaines provisions qui n'ont plus lieu d'être.

Suite aux désaccords concernant le calcul des allocations de compensation incluant une partie fiscalisée entre la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise et les communes de Chapet, d'Andresy, de Triel sur Seine, de Médan, d'Orgeval, de Vernouillet et de Villennes Sur-Seine, il convient de constituer une provision dans le cadre du protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attribution de compensation et par conséquent, prévoit d'intégrer la part fiscale de la taxe foncière votée en 2014 par l'ex CA2RS, ce qui représente un montant pour la commune de Chapet au titre de l'années 2018 de 51 988 €.

La commune de Chapet a toujours refusé cette disposition considérant que la pacte financier est inéquitable entre les habitants des villes de l'ex CA2RS et des autres EPCI fusionnés au sein de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Il convient de rappeler que lors de la séance du 9 décembre 2016 la commune a rejeté à l'unanimité le protocole financier général approuvé par une courte majorité par la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise lors de sa séance du 17 novembre 2016.

Considérant que cette somme ne peut être imputée tant qu'un dispositif assurant l'égalité des traitements entre citoyens n'est pas adopté par la CU.

Il est proposé au Conseil Municipal de provisionner la somme de 51 988 € sur son budget 2018.

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 30 mars 2017 constituant une provision pour risques de 103 978 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire GPS&O relative à l'adoption du protocole financier général du 17 novembre 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8 du 9 décembre 2016 rejetant à l'unanimité le protocole financier par la commune de Chapet.

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 30 mars 2017 optant pour le choix du régime de provision semi-budgétaires de droit commun.

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 30 mars 2017 constituant une provision pour litige de 103 978 € réalisée sur le budget 2017 au titre du contentieux sur le protocole général financier de la CU GPS&O des années 2016 et 2017.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12 du 30 mars 2017 rejetant les AC n°3 et 4 de 2016 à l'unanimité par la commune de Chapet.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13 du 30 mars 2017 rejetant les AC n°1 de 2017 à l'unanimité par la commune de Chapet.

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 2 février 2018 rejetant les AC n°2 de 2017 à l'unanimité par la commune de Chapet.

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 30 mars 2018 optant pour le choix du régime de provision semi-budgétaires de droit commun.

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de provisionner les risques liés au contentieux en cours ainsi que de respecter le principe de prudence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de constituer une dotation aux provisions pour risque d'un montant de 51 988 € au titre de l'année 2018 concernant le contentieux entre la commune de Chapet et la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine é Oise.

DIT que les crédits afférent à cette opération seront inscrits au budget principal en 2018.

PRECISE que cette provision sera reprise dès que le risque sera éteint ou réalisé.

POINT N°7 - BUDGET 2018 COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Municipal, considérant la présentation faite par Rosine Thiault du projet de budget pour l'exercice 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à _____ ,

ADOpte le budget principal pour l'exercice 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| - section de fonctionnement | 1 405 886.73 €, |
| - section d'investissement | 1 184 420.93 €. |

POINT N°8 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Rosine Thiault présente au Conseil Municipal les Associations ayant sollicité la commune en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité suite à l'exposé de Madame Thiault et considérant le budget 2018 voté précédemment et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour 2018 les subventions suivantes aux associations :

Nom de l'association	Montant proposé 2018
Chapet'ille	2 500,00 €
Chapet'ille - vide grenier	800,00 €
MASH Horse Ball	2 000,00 €
Le temps libre	1 500,00 €
Lire à Chapet	1 050,00 €
Les musicales Chapet	1 000,00 €
Les succubes	1 000,00 €
Les Chapetons	500,00 €
Association intercommunale de Chasse	500,00 €
Sous-Total	10 850,00 €
Association des Paralysés de France	150,00 €
CFA	45,00 €
Afipe	65,00 €
La ligue	50,00 €
Prévention routiere	50,00 €
Les Restos du Cœur	150,00 €
Croix rouge	265,00 €
RASED - OCCE Ecole Mixte VASSIEUX	409,68 €
Sous-Total	1 184,68 €
Coopérative scolaire	250,00 €
Sous-Total	250,00 €
Provision	215,32 €
TOTAL	12 500,00 €

DECIDE d'attribuer par ailleurs :

- au CCAS de CHAPET 8 000.00 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2018

09 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après avoir entendu les éléments de comparaison avec le CA 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant :

- 1° sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

POINT N°10 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRANSPORTS OCCASIONNELS

La Ville d'Orgeval constitue un groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels. Il permettra aux acheteurs soumis aux dispositions du code des marchés publics d'optimiser la mise en concurrence et les prix.

Le groupement de commandes s'adresse aux communes limitrophes et peut être étendu aux communes de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ; il évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché et à conclure les avenants.

La convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les communes membres indemnisent le coordinateur pour les frais de fonctionnement par une participation financière versée lors du premier marché et à chaque nouveau marché. Le montant de cette participation est de 250 € pour le premier marché et sera actualisé de 3% à chaque nouveau marché.

Il vous est donc demandé de bien vouloir voter la délibération ci-dessous, actant l'adhésion au groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels,

Considérant l'intérêt de la Ville de lancer ce groupement de commandes et d'y adhérer,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels.
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels coordonné par la Ville d'Orgeval.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

POINT N°11- MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-22,

Vu la délibération du 4 avril 2014 portant création des commissions municipales et désignation des membres,

Vu la délibération du 9 octobre 2015 portant modification des commissions municipales suite à la démission d'un membre du conseil municipal et à son remplacement.

Vu la délibération du 27 mai 2016 portant modification des commissions municipales suite à la démission d'un membre du conseil municipal et à son remplacement

Vu la délibération du 2 février 2017 portant modification des commissions municipales suite à la démission d'un membre du conseil municipal et à son remplacement

Vu la délibération du 23 juin 2017 portant modification des commissions municipales suite à la démission d'un membre du conseil municipal

Vu la délibération du 02 février 2018 portant modification des commissions municipales suite à la démission d'un membre du conseil municipal

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la bonne marche de l'administration municipale de revoir les attributions de représentation aux commissions, suite à la démission d'un Conseiller Municipal.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la constitution des commissions municipales suivantes :

Finances	<u>Rosine THIAULT</u> , Jean-Louis FRAN CART, Daniel MOLINA, Eric CHEVALIER, Philippe SEJOURNE
Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat Agriculture Environnement, lutte contre la pollution et développement durable	<u>Daniel MOLINA</u> , Jean-Louis FRAN CART, Eric CHEVALIER, Eric AUBRUN, Benoit BEAUNEZ
Voirie, accessibilité, mobilier urbain Liaisons douces (avec EPCI)	<u>Didier TRAGIN</u> , Daniel MOLINA, Rosine THIAULT
Transport, circulation intramuros Liaisons douces	<u>Didier TRAGIN</u> , Benoit BEAUNEZ
Sécurité (bâtiments, personnes) Défense et protection civile Justice Gens du voyage	<u>Daniel MOLINA</u> , Eric CHEVALIER, Eric AUBRUN
Affaires scolaires	<u>Didier TRAGIN</u> , Magalie CHALOYARD
Ainés	Magalie CHALOYARD
Petite enfance Centre de loisirs	<u>Didier TRAGIN</u> , Magalie CHALOYARD
Santé, veille sociable Action sanitaire et sociale	<u>Didier TRAGIN</u> , Magalie CHALOYARD
CCAS	<u>Didier TRAGIN</u> , Francine BILLOUE, Magalie CHALOYARD
Loisirs, culture, tourisme, sport	<u>Magalie CHALOYARD</u> , Francine BILLOUE, Véronique LABORDE, Frédéric PINLET, Benoit BEAUNEZ

Relations avec les associations	<u>Magalie CHALOYARD</u> , Véronique LABORDE, Rosine THIAULT, Frédéric PINLET
Développement économique Relations avec les commerces Créations nouveaux commerces et PME	<u>Daniel MOLINA</u> , Magalie CHALOYARD, Véronique LABORDE, Eric AUBRUN, Philippe SEJOURNE
Information / communication Le Chapétois Le site internet	Jean-Louis FRANCAERT, <u>Magalie CHALOYARD</u> , Véronique LABORDE, Daniel MOLINA,

POINT N°12 – MODIFICATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS et assimilés

Vu la délibération du 4 avril 2014 portant création des délégations auprès des EPCI,
Vu la délibération du 9 octobre 2015 modifiée,
Vu la délibération du 23 juin 2017 modifiée,
Vu la délibération du 02 février 2018 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les délégations suivantes auprès des syndicats intercommunaux :

	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU RU D'ORGEVAL	Daniel MOLINA Francine BILLOUE	Eric AUBRUN Eric CHEVALIER
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A Vocation multiples de SAINT GERMAIN EN LAYE (fourrière)	Rosine THIAULT Jean-Louis FRANCAERT	Magalie CHALOYARD Eric AUBRUN
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DES VALLEES DE LA VAUCOULEURS DE LA MAULDRE ET DE LA SEINE AVAL/S. E. Y. (78)	J.L FRANCAERT	D. TRAGIN
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE	Didier TRAGIN Rosine THIAULT	Magalie CHALOYARD Jean-Louis FRANCAERT
SYNDICAT MIXTE DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	Eric CHEVALIER	Daniel MOLINA
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION (SIDECOM)	Philippe SEJOURNE Daniel MOLINA	Jean-Louis FRANCAERT Benoit BEAUNEZ

- Désigne Didier TRAGIN et Magalie CHALOYARD pour représenter la commune auprès de l'A. L. D. S.
- Désigne Daniel MOLINA et Benoit BEAUNEZ pour représenter la commune auprès de l'Agence des Espaces Verts.

POINT N°13 – REJET DES ALLOCATIONS DE COMPENSATION N°1 DE 2018

Le protocole financier général de la CU GPS&O a été adopté en séance du conseil communautaire le 17 novembre 2016 avec 59 voix pour, 45 voix contre et 22 abstentions.

En méconnaissance des dispositions de l'article 1609 Nonies c du code général des impôts, ce protocole financier général ne se contente pas de définir les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre la CU GPS&O et les communes, les conditions de reprise des dettes des établissements publics à fiscalité propre préexistants, les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables. Il comporte en effet un volet fiscal dans lequel il demande la modification des taux de fiscalité communale pour instaurer un dispositif de neutralisation fiscale.

Ce dispositif aurait pour conséquence d'ôter l'autonomie financière de la commune en matière de fiscalité, en contradiction avec les principes constitutionnels de libre administration et d'autonomie financière des collectivités territoriales.

Par délibération du 9 décembre 2016 « n°08 », la commune a rejeté ce protocole financier général,

La loi de finances pour 2017 a modifié les termes de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts. Dorénavant, la durée de la révision dérogatoire est portée de une à deux années suivant la fusion afin de permettre à l'EPCI de conduire une révision libre dès la première année si la commune manifeste son accord, ou de conduire une révision à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire, dans la limite de 30% du montant de l'attribution de compensation initiale représentant au plus 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune concernée.

Le 2 février 2017, le Conseil communautaire a validé les attributions de compensation provisoire n°1 2017, avec un montant négatif de 42 500 .67 € pour la ville de Chapet.

L'application du protocole financier représente pour Chapet :

- Sans prendre en compte les transferts de compétences réalisés en 2016 et 2017 (SDIS et VOIRIE), une réfaction de 51 988.00 € par rapport à l'AC provisoire n°1 de 2016 de - 5 366,00 €, soit 968.84 % ;
- Après prise en compte des transferts de compétences réalisés en 2016 et 2017 (SDIS : - 37 693 € et VOIRIE : + 42 841.33 €), une réfaction de 51 988,00 € par rapport à une AC théorique de - 217.67 €,

Le conseil municipal du 30 mars 2017 a rejeté à l'unanimité par la délibération n° 11, les AC provisoires n°3 et 4 pour 2016, en raison du caractère profondément inéquitable du pacte fiscal.

Le conseil municipal du 30 mars 2017 a rejeté à l'unanimité par la délibération n° 12, les AC provisoires n°1 pour 2017, en raison du caractère profondément inéquitable du pacte fiscal.

Le conseil municipal du 2 février 2018 a rejeté à l'unanimité par la délibération n°4, les AC n°2 de l'année 2017 en raison du caractère profondément inéquitable du pacte fiscal.

L'AC provisoire n°1 pour 2018 présente le même caractère profondément inéquitable, mais également la même illégalité formelle vis-à-vis des dispositions du Code Général des Impôts.

Dans ce contexte, il est donc proposé au conseil municipal, de :

- **REJETER** les attributions de compensation provisoires n°1 pour 2018 d'un montant de 42 553,00 € puisque dans ces dernières est incluse la déduction des effets du protocole financier général à hauteur de 51.988.00 € et au motif que cette diminution présente un caractère irrégulier au regard des dispositions de l'article 1609 nonies c) du Code Général des Impôts.

En conséquence, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **REJETE** les attributions de compensation provisoires n°1 pour 2018 d'un montant de 42 553,00 € puisque dans ces dernières est incluse la déduction des effets du protocole financier général à hauteur de 51.988.00 € et au motif que cette diminution présente un caractère irrégulier au regard des dispositions de l'article 1609 nonies c) du Code Général des Impôts.
- **PRECISE** que le budget 2018 a été bâti sur la base de ce rejet et qu'aucune somme ne sera prévue au titre du règlement de l'AC 2018 en chapitre 014.
- **PRECISE** que l'AC n°1 2018, diminué du protocole financier, présente une recette d'allocation de compensation et que cette dernière sera inscrite au chapitre 73 du budget 2018.

POINT N°14 – ADHESION DE COMMUNES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DU VAL DE SEINE, MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°16 du 14 février 2018 et n°20 du 14 mars 2018 du SIMJD acceptant les communes de Bouafle, Ecquevilly, Evecquemont, Gaillon sur Montcient, Hardricourt, Juziers, Lainville en Vexin, Les Mureaux, Meulan en Yvelines, Mezy sur Seine, Montalet le bois, Oinville sur Montcient, Tessancourt sur Aubette et Vaux sur Seine. au sein du Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice

Vu la délibération n°21 du 14 mars 2018 du SIMJD portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine concernant son périmètre, sa représentation et sa dénomination

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes de se prononcer sur l'adhésion des nouvelles communes au SIMJD

Considérant également la nécessité de désigner un délégué titulaire et suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité Syndical Intercommunal,

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

-**APPROUVE** l'adhésion des communes de Bouafle, Ecquevilly, Evecquemont, Gaillon sur Montcient, Hardricourt, Juziers, Lainville en Vexin, Les Mureaux, Meulan en Yvelines, Mezy sur Seine, Montalet le bois, Oinville sur Montcient, Tessancourt sur Aubette et Vaux sur Seine au SIMJD,

-Valide l'ensemble des modifications faites aux statuts du SIMJD présentés en annexe notamment concernant le périmètre, la représentation et la dénomination.

- Nomme Monsieur Eric Chevalier comme délégué titulaire et Monsieur Daniel Molina comme délégué suppléant

POINT N°15 – APPROBATION DU PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE »

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie d'Ecquevilly de mettre en place sur la commune le dispositif "Participation Citoyenne".

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit deux objectifs :

1°) Développer l'engagement des habitants d'une commune pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,

2°) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite. Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que la vidéo protection, l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'une commune et de permettre un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale, et la population, il est proposé à l'Assemblée de signer le Protocole « Participation Citoyenne ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 Juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne,

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le protocole « participation citoyenne » et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décisions du Maire :

Questions diverses :

La séance est levée à 21 H 30

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

J-L. FRAN CART

R. THIAULT (Pouvoir B. BEAUNEZ)

D. TRAGIN

F. BILLOUE

B. BEAUNEZ (Pouvoir R.THIAULT)

A-C. TOURNON (absente)

F. PINLET (Absent)

V. LABORDE (absente)

E. CHEVALIER (Pouvoir P.SEJOURNE)

D. MOLINA

M. CHALOYARD

E. AUBRUN

P. SEJOURNE (Pouvoir E.CHEVALIER)

C. BEDANI (absente)

Le Maire

Jean-Louis Francart

Le secrétaire de Séance

Magalie Chaloyard